

Conseil du 20^{ème} arrondissement du 24 janvier 2024

Sur proposition de Laurent Sorel

Vœu pour répondre à la crise de la politique d'accueil des Mineurs Non Accompagnés

Considérant la grave crise de l'hébergement d'urgence à Paris et en France et l'accélération des expulsions sans solutions d'hébergement à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Considérant la note de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Seine-Saint-Denis sur l'hébergement d'urgence qui parle de « *mettre à l'abri, par anticipation, les personnes sans abri à proximité des sites olympiques* » et « *pouvoir réagir à des opérations militantes à proximité des sites* (opération de visibilité des personnes sans abri) »,

Considérant que cette note révèle de manière explicite ce que les associations et collectifs de solidarité avec les sans-abris constatent sur le terrain en Ile-de-France, l'existence d'une politique de nettoyage sociale pour faire place nette pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Considérant que les Mineurs Non Accompagnés subissent de plein fouet la crise de l'hébergement d'urgence et semblent particulièrement ciblés par la préfecture dans sa politique d'invisibilisation et d'éloignement des sans-abri.e.s de Paris et de sa proche banlieue,

Considérant que les « mineurs non accompagnés » selon l'article L411-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ne sont pas dans l'obligation de posséder un titre de séjour pour vivre en France,

Considérant la vulnérabilité de ces jeunes, liée à leur minorité, à leur isolement, aux traumatismes de leur parcours d'exil qui peut les exposer à de la maltraitance,

Considérant que le Comité des droits de l'Enfant des Nations-Unis, qui veille à l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant a recommandé à la France d'appliquer la présomption de minorité lors de la procédure d'évaluation dans l'attente du verdict du juge pour enfant,

Considérant que selon l'Agence européenne pour l'asile en 2018 « *le bénéfice du doute doit être accordé dès qu'apparaît un doute concernant l'âge déclaré, puis tout au long de la procédure d'évaluation de l'âge et jusqu'à l'obtention de résultats concluants et le demandeur devrait être considéré et traité comme un enfant jusqu'à preuve du contraire* ».

Considérant que l'application de la présomption de minorité suppose que les services d'aide sociale à l'enfance dans le cadre du droit commun de l'enfance en danger prennent en charge les jeunes présumés mineurs dans l'attente de la décision définitive du juge des enfants,

Considérant que l'absence de prise en charge des jeunes en recours et la mauvaise prise en charge des jeunes reconnus mineurs leur empêche le plein accès à leurs droits en tant que présumés mineurs,

Considérant que les mineurs isolés en particulier ceux qui sont en recours se retrouvent livrés à eux-mêmes victimes collatérales des tensions entre la ville de Paris et l'Etat sur leur prise en charge,

Considérant que la durée importante des procédures de reconnaissance de minorité et la durée des recours fait perdre aux mineurs isolés de nombreux mois de scolarisation ce qui rend d'autant plus compliqué leur régularisation une fois majeurs,

Considérant la mobilisation des collectifs et associations en solidarité avec les mineurs isolés qui trop souvent se substituent à l'Etat et à la ville dans l'accompagnement des jeunes,

Considérant les plus de 400 jeunes mineurs accueillis actuellement dans les gymnases de la ville suite aux mobilisations de cet hiver qui ont forcé la ville à répondre à l'urgence sociale et humanitaire,

Considérant la crainte des mineurs étrangers d'être éloignés de leurs lieux de recours et de socialisation vu la volonté de l'Etat de les orienter vers des centres en régionaux parfois très éloignés et l'absence de clarification de la ville de Paris sur leur devenir,

Considérant l'occupation de la Maison des Métallos depuis le 6 avril par des mineurs isolés et par des soutiens pour exiger un hébergement pérenne, la scolarisation, l'accès à une meilleure couverture médicale, des transports gratuits,

Considérant la tentative de criminalisation de la lutte légitime des mineurs isolés et de leur soutien pour la reconnaissance de leurs droits avec la convocation au commissariat du 11^{ème} d'un jeune et d'un soutien pour vol en réunion et entrave concertée et avec violence ou voie de fait à l'exercice de la liberté de l'expression de la création artistique,

Sur proposition de Laurent Sorel le Conseil d'arrondissement du 20^{ème} émet le vœu que la ville de Paris :

- défende la mise en place d'une médiation avec la préfecture et les services de police pour stopper le nettoyage social en cours à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

-reconnaisse et applique la présomption de minorité pour éviter que les jeunes présumés mineurs se retrouvent pendant de longs mois à la rue et déscolarisés

-cherche dans l'immédiat des solutions d'hébergement d'urgence effectives (gymnases ou autre) en l'absence de réponse de la préfecture

-appuie les mobilisations des MNA et de leurs soutiens face à la Préfecture en particulier face aux démantèlements de campement sans mises à l'abri et la volonté d'éloignement hors de la région parisienne,

-facilite ou aide à l'accès des jeunes mineurs ou présumés mineurs aux transports gratuits, à l'éducation et/ou à la formation, aux restaurants de la ville de Paris ainsi qu'à toute une série de services du quotidien, les associations de solidarité n'ayant pas vocation à se substituer à la ville ou à l'Etat

-ouvre un centre de santé dédié en lien avec un accueil de jour